



Participation charges financières du ménage

Par **Saintex_old**, le **26/06/2007** à **19:19**

Bonjour,

je suis marié en séparation de bien. Nous logeons dans un appartement que je possède en SCI avec mes 2 filles d'un précédent mariage.

J'ai engagé une procédure de divorce avec ma femme actuelle, mais une manoeuvre dillatoire a fait que la première convocation du JAM est reportée à fin septembre.

Ma femme travaille depuis oct. 2006 et gagne 1450 euros/mois, j'en gagne 940.

Elle refuse de participer financièrement aux charges du ménage, sauf de 200 euros mensuels suite à une médiation.

Elle ne participe pas non plus aux tâches d'entretien de l'appartement.

Ma question: puis-je l'attaquer pour la contraindre à participer financièrement, et si oui, cela peut-il être rétroactif?

Merci de votre aide.

Par **Dinah**, le **26/06/2007** à **20:30**

Bonjour.

Les époux, même s'ils sont séparés pendant une procédure de divorce, doivent contribuer aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives.

Si votre épouse ne le fait plus ou de façon très moindre par rapport à vous qui gagnez moins, vous pouvez saisir la justice et faire une demande de contribution aux charges du mariage.

Cette demande sera étudiée compte tenu de vos revenus à vous, des siens, de vos charges,...

Par contre, je dois avouer que je ne sais pas si la condamnation a un effet rétroactif. Je ne

manquerais pas de vous prévenir si je trouve la réponse à cette question.